



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2022

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le deux mai

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 25 avril 2022, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, M. Christian WEILER, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Sophie ADAM, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
26

Nombre des membres
présents
ou représentés :
33

Absents étant excusés :

Mme Marie-Christine SCHATZ, Adjointe au Maire
Mme Adeline REISS, Conseillère municipale
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller municipal
M. Jean-Louis NORMANDIN, Conseiller municipal
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller municipal
M. Guy LIENHARD, Conseiller municipal

Procuration :

Mme Marie-Christine SCHATZ a donné procuration à M. Robin CLAUSS
Mme Adeline REISS a donné procuration à M. David REISS
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. Ludovic SCHIBLER a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Jean-Louis NORMANDIN a donné procuration à M. Jean-Pierre MARTIN
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à M. Roger OHRESSER
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

N° 067/03/2022

**ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT HAUL AUPRES DE
MME GENG MARGUERITE ET DE M. GENG DANIEL POUR LA
CREATION DE LA VOIE VERTE DE LA RUE DE LA COLLINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, et L.2211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

VU le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°095/04/2021 du 27 septembre 2021 approuvant l'avant-projet détaillé de la tranche opérationnelle 2021 – 2024 du Plan Vélo Urbain d'Obernai, pour la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés en agglomération ;

VU l'avis du Service des Domaines n° 2020/348/348 du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT la promesse de vente signée par les propriétaires, acceptant les conditions proposées par la Ville d'OBERNAI ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 13 avril 2022 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et :

- Mme GENG Marguerite née LOEW, demeurant à 67210 OBERNAI, 1, route de Boersch, Les Berges de l'Ehn, usufruitière,
- M. GENG Daniel, demeurant à 67210 OBERNAI, 6, rue de la Pierre Fontaine, nu-propriétaire,

dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI de l'emprise foncière nécessaire pour la création de la future liaison douce ;

2° DECIDE

de se porter acquéreur, auprès des propriétaires cités ci-dessus, d'une emprise de 6,10 ares prélevée sur les parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
70	110	4,24 ares	rue Coteau	jardin	1AUa
70	117	0,65 are	rue Foyer	jardin	1AUa
71	150	0,01 are	Neuer Weg	jardin	UB
70	95	<u>1,20 ares</u> 6,10 ares	Haul	terre	UB

qui feront l'objet d'un procès verbal ultérieur ;

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **22.800,00 € net vendeur**, décomposé comme suit :

- **3.000,00 € l'are** pour les parcelles cadastrées section 70 n°110 et 117, sur une emprise de 4,89 ares, classées en zone 1AUa du PLU, soit un montant total de **14.670,00 € net vendeur**,
- **6.719,00 € l'are** pour les parcelles cadastrées section 71 n°150 et section 70 n°95, sur une emprise de 1,21 ares, classées en zone UB du PLU, soit un montant total de **8.130,00 € net vendeur**, ce prix étant justifié par le caractère résiduel de ces parcelles, les rendant totalement inconstructible,

4° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire et géomètre) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L.2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 mai 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 3 mai 2022



Le Maire
par délégation,

Bucher

La Directrice Générale des Services
Marie BUCHER